



DELIBERATION N° 28-2018 du 1^{er} septembre 2018,
Portant création de l'emploi de conseiller en énergie partagée

DATE DE CONVOCATION
22/08/2018

DATE D'AFFICHAGE
22/08/2018

DATE DE LA SEANCE
1^{er} /09/2018

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 22 août 2018 (affichage le 22 août 2018) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

En exercice	présents	Votants
15	12	14

HEURE :08H00

FATU HIVA

Henri TUIEINUI, 1^{er} délégué
Athanase PAHUTOTI, 2^{ème} délégué

HIVA OA

Etienne TEHAAMOANA, 1^{er} délégué
Domingo TEHAAMOANA, suppléant

NUKU HIVA

Benoît KAUTAI, 1^{er} délégué
Joseline PIRIOTUA, 2^{ème} déléguée
Teva SCHMITH, suppléant

TAHUATA

Félix BARSINAS, 1^{er} délégué
Mirélla TIMAU, 2^{ème} délégué

UA HUKA

Florentine SCALLAMERA, 2^{ème} déléguée

UA POU

Joseph KAIHA, 1^{er} délégué
Marcel BRUNEAU, 2^{ème} délégué

Absents excusés

Tania BONNO, 3^{ème} déléguée et Georges
TEIKIEHUPOKO, 3^{ème} délégué

Procurations

Tania BONNO, 3^{ème} déléguée à Domingo
TEHAAMOANA Georges
TEIKIEHUPOKO, 3^{ème} délégué à Joseph
KAIHA

Absents

Ranka AUNOA, suppléant

Secrétaire de séance

Domingo TEHAAMOANA, suppléant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n°HC/34/DIE/BFC du 16 janvier 2018 portant attribution à la Communauté de communes des Iles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité- exercice 2018

VU le budget 2018

VU la délibération n°16-2018 du 24 mai 2018 accordant une subvention à l'association sportive HIVANUI TUAKO pour l'exercice 2018

VU la lettre d'observation

Exposé des motifs :

Considérant que l'ADEME peut octroyer une aide à la création de postes de conseillers en énergie partagée en faveur des communes et leurs groupements ;

Considérant que les conventions de délégations de service public de distribution de l'électricité des communes-membres de la CODIM arriveront à terme à la date du 31 décembre 2019 ;

Que dès lors, il apparaît opportun de créer un emploi de conseiller en énergie partagée en vue d'apporter une assistance technique aux communes membres de la CODIM ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 :

Il est créé, à compter de la date du 1^{er} octobre 2018, un (1) emploi NON PERMANENT de « **CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGEE** » à temps complet au grade de **CONSEILLER** du cadre d'emploi « Conception et Encadrement » (cadre A).

Le conseiller en énergie aura notamment pour mission d'apporter une assistance technique aux communes-membres de la CODIM visant à leur assurer des économies d'énergie électrique.

Article 2 :

Les dépenses afférentes à la présente délibération sont prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre **012 (personnel)**, article **64131 (rémunération)**.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Taiohae, le 1^{er} SEPTEMBRE 2018

Le Président



CONTRÔLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :

14/09/18

Et publication ou notification du :

20/09/18

Le Président

